

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais – Convention d'objectifs et de moyens avec la CAPC

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n°7 du 8 avril 2013, le conseil communautaire a décidé de la création d'un office culturel du pays châtelleraudais sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Cet établissement est chargé de la gestion, la production et la programmation de la diffusion culturelle. Ses statuts ont été modifiés par la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 juin 2013 dans lesquels il a été précisé que ses missions consistent en la gestion de trois équipements culturels d'intérêt communautaire : le théâtre Blossac, le nouveau théâtre et l'Angelarde.

Il est nécessaire d'encadrer les missions confiées à l'Office culturel du pays Châtelleraudais par une convention pluriannuelle d'objectifs et de de moyens précisant la compensation des contraintes de service public imposées par la CAPC.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3, alinéa II.4 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R.2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire notamment l'Ancien théâtre et le Nouveau théâtre de Châtelleraudais et l'Angelarde,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 8 avril 2013 portant création de l'office culturel du pays châtelleraudais,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 18 juin 2013 portant modification des statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais, désignant les membres du conseil d'administration et proposant le directeur,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner pour préciser les missions de l'office culturel du pays châtelleraudais, conformément aux orientations politiques de la CAPC en matière de programmation culturelle, ainsi que les moyens mis à sa disposition,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 octobre 2015

n° 10

page 2/2

convention d'objectifs et de moyens avec l'office culturel du pays châtelleraudais et toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 15/10/2015

Publié au siège de la CAPC, le 13/10/2015

n° 6158

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER